



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-270

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2016-11-02-003 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier C, 2ème étage, couloir gauche, 1ère porte gauche du bâtiment C de l'ensemble immobilier sis 57, rue Doudeauville à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin. (2 pages)	Page 4
75-2016-10-05-035 - Arrêté 2016/DD75/102 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Rattaché au Groupe Hospitalier de la Salpêtrière 47 Boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS Cedex 13 (4 pages)	Page 7
75-2016-10-18-008 - Arrêté 2016/DD75/106 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Virginie Olivier Rattaché au Centre Hospitalier Sainte-Anne 1 rue Cabanis – 75674 PARIS Cedex 14 (4 pages)	Page 12
75-2016-10-17-014 - Arrêté 2016/DD75/116 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française 98, rue Didot – 75014 PARIS (4 pages)	Page 17
75-2016-10-05-036 - Arrêté n° 2016/DD75/107 nommant les membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux 75475 PARIS Cedex 10 (3 pages)	Page 22
75-2016-10-05-037 - Arrêté n° 2016/DD75/108 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en pédicurie-podologie Institut National de Podologie 8 rue Sainte-Anne – 75001 PARIS (4 pages)	Page 26
75-2016-10-25-008 - Arrêté n° 2016/DD75/115 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie Ecole d'Assas 56 rue de l'Eglise – 75015 PARIS (4 pages)	Page 31
75-2016-10-25-009 - Arrêté n° 2016/DD75/117 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière 44 rue Jenner – 75013 PARIS (4 pages)	Page 36
75-2016-10-25-010 - Arrêté n° 2016/DD75/118 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie Ecole de Kinésithérapeute de Paris – ADERF 107 rue de Reuilly – 75012 PARIS (4 pages)	Page 41
75-2016-10-28-006 - Arrêté n° 2016/DD75/119 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie SAINT-MICHEL 68 rue du Commerce – 75015 PARIS (4 pages)	Page 46
75-2016-10-20-015 - Arrêté n° 2016/DD75/121 nommant les membres du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux 75475 PARIS Cedex 10 (3 pages)	Page 51
75-2016-10-31-010 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 5ème étage, porte gauche face en sortant de l'escalier (lot de copropriété 43) de l'immeuble sis 3 rue Yvart à Paris 15ème. (3 pages)	Page 55

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-10-27-007 - Récépissé de déclaration SAP - ARMONIA DOMICILE (1 page)	Page 59
75-2016-10-27-008 - Récépissé de déclaration SAP - BOURGOUIN Elisa (1 page)	Page 61
75-2016-10-27-009 - Récépissé de déclaration SAP - GARS Anaïs (1 page)	Page 63
75-2016-10-27-010 - Récépissé de déclaration SAP - GRADEL Sonny (1 page)	Page 65
75-2016-10-27-012 - Récépissé de déclaration SAP - NAGLE Jonathan Edward (1 page)	Page 67
75-2016-10-27-011 - Récépissé de déclaration SAP - RESIDENCE FOCH SENIOR (1 page)	Page 69

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-11-02-002 - Arrêté relatif au montant annuel du supplément communal alloué aux instituteurs non logés par la Ville de Paris .pdf (1 page)	Page 71
---	---------

Agence régionale de santé

75-2016-11-02-003

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier C, 2ème étage, couloir gauche, 1ère porte gauche du bâtiment C de l'ensemble immobilier sis 57, rue Doudeauville à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale
 de Paris

Dossier n° : 12030051

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier C, 2^{ème} étage, couloir gauche, 1^{ère} porte gauche du bâtiment C de l'ensemble immobilier sis 57, rue Doudeauville à Paris 18^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
 PRÉFET DE PARIS**

**Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier C, 2^{ème} étage, couloir gauche, 1^{ère} porte gauche du bâtiment C de l'ensemble immobilier sis 57, rue Doudeauville à Paris 18^{ème} et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 13 octobre 2016, constatant, dans le logement susvisé, **correspondant au lot de copropriété n°43, références cadastrales de l'immeuble 18 CF 143**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé escalier C, 2^{ème} étage, couloir gauche, 1^{ère} porte gauche du bâtiment C de l'ensemble immobilier sis 57, rue Doudeauville à Paris 18^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur RELKIN David, domicilié chez Madame RELKIN Perla – 142 boulevard Exelmans à Paris (75016) et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 02 NOV. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
Le délégué départemental adjoint de Paris

Denis LEONE

Agence régionale de santé

75-2016-10-05-035

Arrêté 2016/DD75/102 nommant les membres du conseil
pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers

Rattaché au Groupe Hospitalier de la Salpêtrière
47 Boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS Cedex 13

Délégation Département de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté 2016/DD75/102 nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en soins infirmiers
Rattaché au Groupe Hospitalier de la Salpêtrière
47 Boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS Cedex 13**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté régional n° 13-143 du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil dans la section de formation d'infirmier(e)s soit une capacité d'accueil de 280 places pour cette promotion à l'institut de formation en soins infirmiers rattaché au Groupe Hospitalier de La Pitié Salpêtrière sis 47 boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS cedex 13 ;

Vu l'arrêté régional n° 16-124 du 24 mai 2016 donnant agrément à Madame Françoise ERTEL, en qualité de directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, de l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, situé 47 boulevard de l'Hôpital à Paris 13^{ème} arrondissement (75) ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/005 du 8 février 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 7 mars 2016 et 15 avril 2016 nommant les représentants des étudiants titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Sur proposition du Délégué Départemental de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché au Groupe Hospitalier de la Salpêtrière sis 47 Boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS Cedex 13 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché au Groupe Hospitalier de la Salpêtrière sis 47 Boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS Cedex 13 est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers :
Madame Françoise ERTEL
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Monsieur Patrick LALLIER
- La conseillère pédagogique régionale :
Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant, directeur des soins :
Madame Corinne SLIWKA ou sa suppléante
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
Madame Pascale SARBAJI, Institut Jeanne GARNIER
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :
Monsieur Guillaume LEBRETON ou sa suppléante Madame Véronique PHE
- Le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Maayane NICOLAS

Titulaire : Madame Bérénice BARA

Suppléante : Madame Marie-Christine NYANGONO MENGOLLO

Suppléante : Madame Marine GIRAUD

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Léa LANGLET

Titulaire : Monsieur Lucas BALAS

Suppléante : Madame Valentine LARGENT

Suppléante : Monsieur Antoine BREGEON

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Madame Ella KIAVILA

Titulaire : Monsieur Matthieu MANGEOT

Suppléante : Madame Roxane PINSON

Suppléante : Madame Eugénie DUGUEN

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Christine PAITRAULT

Titulaire : Madame Géraldine PASCHER

Titulaire : Madame Hélène CHARDAVOINE

Suppléante : Madame Christina PEREZ-CRUZ

C. Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Gisèle HOARAU, cadre paramédicale de pôle, Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière - Pôle 11

Suppléante : Madame Christelle LAGARDERE, cadre supérieur de santé, Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame Evelyne FRANDAZ, Hôpital des Gardiens de la Paix - 35 Boulevard Saint-Marcel – 75013 PARIS

Suppléante : Madame Solina GALLO-BONNA, jardins de Cyèle – Résidence du Val d'Osne

Un médecin :

Monsieur Docteur Sylvain CHOQUET, service d'hématologie clinique

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 05 OCT. 2016

Ⓝ) Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué départemental de Paris

Délégation territoriale de Paris
Responsable adjoint pôle ambulatoire


Alain BEAUVOIS

Agence régionale de santé

75-2016-10-18-008

Arrêté 2016/DD75/106 nommant les membres du conseil
pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers
Virginie Olivier Rattaché au Centre Hospitalier
Sainte-Anne
1 rue Cabanis – 75674 PARIS Cedex 14

Délégation Département de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté 2016/DD75/106 nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en soins infirmiers Virginie Olivier
Rattaché au Centre Hospitalier Sainte-Anne
1 rue Cabanis – 75674 PARIS Cedex 14**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté régional n° 08-24 en date du 19 février 2008 nommant Madame Elisabeth JEAN-LOUIS en qualité de directrice de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier Sainte-Anne situé 1, rue Cabanis à Paris 14^{ème} ;

Vu l'arrêté régional n° 11-48 en date du 10 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 128 places par promotion dans la section de formation d'infirmières, à l'institut de formation en soins infirmiers Virginie Olivier rattaché au centre hospitalier Sainte-Anne, sis 1 rue Cabanis à Paris (14^{ème});

Vu l'arrêté n° DS-2015/260 du 17 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 09 septembre 2016, 26 septembre 2016 et 7 octobre 2016 nommant les représentants des étudiants titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Sur proposition du Délégué Départemental de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Virginie Olivier rattaché au Centre Hospitalier Sainte-Anne sis 1 rue Cabanis - 75014 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Virginie Olivier rattaché au Centre Hospitalier Sainte-Anne sis 1 rue Cabanis - 75014 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers :
Madame Elisabeth JEAN-LOUIS
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Madame Evelyne SALEM, directrice des soins, directrice du pôle formation, Centre Hospitalier Sainte-Anne
- La conseillère pédagogique régionale :
Madame Catherine NAVIAUX-BELLECC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant, directeur des soins :
Madame Denise PELLASSY-TARBOURIECH
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
Madame Amélie GAULTIER, Clinique Port-Royal – 9 rue Méchain – 75006 PARIS
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :
Monsieur Cédric LEMOGNE, Professeur des Universités – Praticien Hospitalier
- Le président du conseil régional ou son représentant : Madame Julie DIEUMEGARD

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Marie-Laure DIKOR-EBELLE

Titulaire : Monsieur Gilles LE DU

Suppléant : Monsieur Arthur BUSSON

Suppléante : Madame Chloé DUBOS

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Adil MHIH

Titulaire : Monsieur Eddy JOUVE

Suppléante : Madame Lola SANTI

Suppléante : Madame Manon FRESLON

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Hedi BOUTAHAR

Titulaire : Madame Joséphine PETIT

Suppléante : Madame Amandine GIROIS

Suppléante : Madame Elise ZANI

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Béatrice DANIEAU

Titulaire : Madame Vilna NYECK

Titulaire : Madame Catherine MANAC'H

Suppléante : Madame Isabelle REMY-LARGEAU

Suppléante : Madame Solange NGOH DAD

Suppléante : Madame Dominique FACQUEZ

C. Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Monsieur Henry RUTTER, cadre supérieur de santé, Centre Hospitalier Sainte-Anne

Suppléante : Madame Christine BARBOUX, cadre supérieur de santé, Centre Hospitalier Sainte-Anne

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Madame Marceline EON, cadre supérieur de santé, Résidence Annie Girardot
12 rue Annie Girardot – 75013 PARIS

Un médecin :

Docteur Valérie DOMIGO, service Neurologie – Centre Hospitalier Sainte-Anne

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 18 OCT. 2016

P/ Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué départemental de Paris

Délégation territoriale de Paris
Responsable adjoint pôle ambulatoire

Alain BEAUVOIS

Agence régionale de santé

75-2016-10-17-014

Arrêté 2016/DD75/116 nommant les membres du conseil
pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers
de la Croix-Rouge Française
98, rue Didot – 75014 PARIS

Délégation Département de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté 2016/DD75/116 nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française
98, rue Didot – 75014 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté régional n° 11-134 du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'augmentation de 40 places dans la section de formation d'infirmiers-ières, à l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française à Paris 14^{ème}, soit une capacité d'accueil totale de 142 places par promotion ;

Vu l'arrêté régional n° 15-016 du 17 février 2015 donnant agrément à Madame Florence MICHON en qualité de directrice de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge à Paris (75) ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/260 du 17 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 06 septembre 2016, 23 septembre 2016 et 12 octobre 2016, nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française ;

Vu les résultats des élections du 19 septembre 2016 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française ;

Sur proposition du Délégué Départemental de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française sis 98, rue Didot – 75014 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française sis 98, rue Didot – 75014 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers :
Madame Florence MICHON
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Madame Marie-Luce ROUXEL
- La conseillère pédagogique régionale :
Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
Madame Françoise CHEVOJON S.S.I.A.D. – Croix Rouge Française – Antenne du Plessis Robinson – 18-22 avenue Edouard HERRIOT – Immeuble Carnot – Bat. 10 – 92350 LE PLESSIS ROBINSON

Et

S.S.A.I.D. Croix-Rouge-Française – 2 Boulevard de la République – 92260 FONTENAY AUX ROSES

- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Titulaire : Eléonore BLONDIAUX

Suppléant : Laurent MESNARD

- Le président du conseil régional ou son représentant : Madame Julie DIEUMEGARD

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Rachel CHARTRAIN

Titulaire : Madame Honorine-Dorine TCHELIMBOU

Suppléante : Madame Claire DE RIPPERT D'ALAUZIER

Suppléante : Madame Adeline MUSY

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Sébastien DOIN

Titulaire : Monsieur Tam, Stéphane LUONG

Suppléante : Madame Naima FERHANE

Suppléante : Madame Pierre-Louis THOMAS

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Pierre AMIEL

Titulaire : Monsieur Kévin VINCENT

Suppléante : Madame Faouzia DEKHIL

Suppléante : Madame Clara MARTINEAU

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Alexandra BAUJARD

Titulaire : Madame Evelyne PLESSIX

Titulaire : Madame Aicha RAFIF

Suppléante : Madame Maryse LAMBERT

Suppléante : Madame Françoise BOUGET

Suppléante : Madame Christelle SEKRETA

C. Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Gael SEKNAZI – directrice des soins infirmiers – Clinique du Landy – 23 rue du Landy – 93400 SAINT-OUEN

Suppléant : Monsieur Vincent ZENO – directeur des soins infirmiers
Hôpital GOUIN – 2 rue Gaston Paymal – 92120 CLICHY

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame Françoise CHAMBON – Responsable P.M.I.
Croix-Rouge-Française – 48 rue Faubourg Saint-Denis – 75010 PARIS

Suppléant : Monsieur Julien DEPAW – cadre de santé – Service SSR
9 Sente des Dorées – 75019 PARIS

Un médecin :

Monsieur Slah TIR, Médecin chef
Hôpital Henry Dunant – 95 rue Michel Ange – 75016 PARIS

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **17 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué départemental de Paris

Délégation territoriale de Paris
Responsable adjoint pôle ambulatoire

Alain BEAUVOIS

Agence régionale de santé

75-2016-10-05-036

Arrêté n° 2016/DD75/107 nommant les membres du
conseil technique de l'Institut de Formation
d'Aides-Soignants rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1,
avenue Claude Vellefaux
75475 PARIS Cedex 10

Délégation départementale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2016/DD75/107 nommant les membres
du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants
rattaché à l'hôpital Saint-Louis
sis 1, avenue Claude Vellefaux
75475 PARIS Cedex 10**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;

Vu l'arrêté régional n° 13-144 en date du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil régionale dans la section de formation d'aides-soignants soit une capacité d'accueil de 20 places pour cette promotion à l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 ;

Vu l'arrêté régional n° 14-066 du 17 juillet 2014 donnant agrément à Monsieur Christophe HOUZE, en qualité de directeur de l'institut de formation d'aides-soignant-e-s de l'hôpital Saint-Louis à Paris 10ème ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/005 du 8 février 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 06 septembre 2016 nommant l'infirmier formateur permanent de l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Louis ;

Vu les résultats des élections du 27 septembre 2016 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Louis ;

Sur proposition du Délégué Départemental de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ou son représentant, Président,
- Le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants :
Monsieur Christophe HOUZE
- Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Monsieur Odon MARTIN-MARTINIERE ou son représentant

Membres élus :

A- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu pour une période d'une année par ses pairs :

Titulaire : Madame Nadine ROUSSEL

Suppléante : Madame Agnès DAMIENS

B- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Sandrine MAROT

Suppléante : Madame Stéphanie LOPEZ

C- La conseillère pédagogique régionale :

Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT

D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :

Titulaire : Madame Marie-Alice BISSIE

Titulaire : Monsieur Xavier LEVEQUE

Suppléante : Madame Elise MULLER

Suppléante : Madame Marietou DIABY

E- Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Florence KANIA ou son représentant

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **05 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué départemental de Paris

Délégation territoriale de Paris
Responsable adjoint pôle ambulatoire

Alain BEAUVOIS

Agence régionale de santé

75-2016-10-05-037

Arrêté n° 2016/DD75/108 nommant les membres du
conseil pédagogique de l'institut de formation en
pédicurie-podologie Institut National de Podologie
8 rue Sainte-Anne – 75001 PARIS

Délégation Départementale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2016/DD75/108 nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en pédicurie-podologie
Institut National de Podologie
8 rue Sainte-Anne – 75001 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4322-1 et suivants, D4322-2 et suivants et R4322-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1991 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 1991 relatif aux conditions d'agrément et de fonctionnement des écoles préparant au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 modifié relatif au diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;

Vu l'arrêté régional n° 07-19 du 6 mars 2007 nommant Monsieur Dominique NUYTENS en qualité de directeur de l'institut de formation en pédicurie-podologie de l'Institut National de Podologie ;

Vu l'arrêté régional n° 13-11 du 13 janvier 2013, fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de places dans la section de formation de pédicure-podologue à l'Institut National de Podologie situé à Paris 1^{er}, soit une capacité d'accueil de 120 places par promotion ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/005 du 8 février 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du jeudi 8 septembre 2016, mardi 13 septembre 2016 et jeudi 15 septembre 2016 nommant les représentants des étudiants titulaires et suppléants de la section de formation en pédicurie-podologie de de l'Institut National de Podologie de Paris ;

Vu les résultats des élections du 18 septembre 2015 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en pédicurie-podologie de de l'Institut National de Podologie de Paris ;

Sur proposition du Délégué Départemental de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en pédicurie-podologie de l'Institut National de Podologie de Paris sis 8 rue Sainte-Anne – 75001 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en pédicurie-podologie de l'Institut National de Podologie de Paris sis 8 rue Sainte-Anne – 75001 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en pédicurie-podologie :
Monsieur Dominique NUYTENS
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Monsieur Dominique NUYTENS
- Le conseiller scientifique : Monsieur le Professeur Jean-Michel GRACIES
- La conseillère pédagogique régionale :
Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Un pédicure-podologue diplômé d'Etat depuis trois ans au moins, désigné par le directeur de l'institut de formation :
Madame Anne BRANCHU, Institut National de Podologie.
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en pédicurie-podologie a conclu une convention avec une université.
- Le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Laurence KRYGIER

Titulaire : Madame Séverine CLAIN

Suppléant : Monsieur Paul DUMOULIN

Suppléante : Madame Sophie MONTOYA

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Jade DELORME

Titulaire : Madame Pauline MILOVANOVIC

Suppléante : Madame Sonia BINOUS

Suppléante : Madame Laurie PAILLET

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Madame Myriam LEROY

Titulaire : Madame Pauline COLARDELLE

Suppléante : Madame Olivia KEMPE

Suppléante : Madame Félicité FREU

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Deux enseignants pédicures-podologues de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Karima AIMENE

Titulaire : Madame Suzanne BIANCHETTI

Suppléant : Monsieur Christophe TOURMETZ

Suppléant : Monsieur Jérôme HOELLERER

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

Titulaire : Monsieur le docteur Pierre COUTANT

Titulaire : Monsieur Alain LAVIGNE

Suppléant : Monsieur Yves LESCURE

Suppléant : Madame Aurélie KOZIATEK
Deux pédicures-pédologues recevant des étudiants en stage :

Titulaire : Madame Géraldine BARBIER
Titulaire : Monsieur Bertrand GOUNELLE

Suppléant : Monsieur Frédéric GASNIER
Suppléant : Monsieur Victorien ROSCINI-VITALI

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **05 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué départemental de Paris

Délégation territoriale de Paris
Responsable adjoint pôle ambulatoire

Alain BEAUVOIS

Agence régionale de santé

75-2016-10-25-008

Arrêté n° 2016/DD75/115 nommant les membres du
conseil pédagogique de l'institut de formation en
Masso-kinésithérapie Ecole d'Assas
56 rue de l'Eglise – 75015 PARIS

Délégation Départementale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2016/DD75/115 nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie Ecole d'Assas
56 rue de l'Eglise – 75015 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4321-1 et suivants, l'article D4321-14 et suivants et l'article R4321-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 mars 1963 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;

Vu le décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1989 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté régional n° 11-221 du 5 avril 2011 donnant agrément en qualité de directeur à Monsieur Jean-Jacques DEBIEMME à l'institut de formation de masso-kinésithérapie à l'Ecole d'Assas à Paris 15^{ème} ;

Vu l'arrêté n° 13-108 du 3 septembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'augmentation de 10 places dans la section de formation de Masseur-Kinésithérapeute à l'institut de formation à l'Ecole d'ASSAS située à Paris 15^{ème}, soit une capacité d'accueil de 96 places par promotion ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/005 du 8 février 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 4 octobre 2016, 7 octobre 2016 et 10 octobre 2016, nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation de masso-kinésithérapie Ecole d'Assas ;

Vu les résultats des élections nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en masso-kinésithérapie Ecole d'Assas ;

Sur proposition du Délégué Départemental de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie Ecole d'Assas sis 56 rue de l'Eglise – 75015 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie Ecole d'Assas sis 56 rue de l'Eglise – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie :
Monsieur Jean-Jacques DEBIEMME
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Monsieur Frédérick FABRY
- Le conseiller scientifique : Docteur Alain MALDJIAN
- La conseillère pédagogique régionale :
Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
Madame Laurence LE GOFF
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université.
- Le président du conseil régional ou son représentant : Madame Julie DIEUMEGARD

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Monsieur Antoine BARBIER

Titulaire : Madame Aurélie ZEITOUNI

Suppléant : Monsieur Antoine BERTE

Suppléante : Madame Marine GUYOT

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Clara CHOQUET

Titulaire : Monsieur Alexandre TAN

Suppléant : Monsieur Thomas GANDOIS

Suppléante : Madame Constance HALLE

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Madame Margaux DACQUIN

Titulaire : Madame Anaïs QUENTEL

Suppléante : Madame Béatrice DUBAIL

Suppléante : Madame Aurélie PETIPAS

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :

Titulaire : Monsieur Thierry LASSALLE

Titulaire : Madame Sophie BOULLE

Suppléante : Madame Danièle MAILLE

Suppléant : Monsieur Patrick PREVOST

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

Titulaire : Monsieur le Docteur Eric BOITEAU

Titulaire : Monsieur Xavier DUFOUR

Suppléant : Monsieur le Docteur André MONROCHE

Suppléant : Monsieur Olivier LUBIN

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

Titulaire : Madame Laurence JOSSE

Titulaire : Madame Muriel PELTIER

Suppléant : Monsieur Marc ANTONELLO

Suppléant : Monsieur Alain DOUCET

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 25 OCT. 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué départemental de Paris

Délégation territoriale de Paris
Responsable adjoint pôle ambulatoire

Alain BEAUVOIS

Agence régionale de santé

75-2016-10-25-009

Arrêté n° 2016/DD75/117 nommant les membres du
conseil pédagogique de l'institut de formation en
Masso-kinésithérapie de l'Assistance Publique Hôpitaux
de Paris du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière
44 rue Jenner – 75013 PARIS

Délégation Départementale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2016/DD75/117 nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie
de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris
du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière
44 rue Jenner – 75013 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.4321-1 et suivants, l'article D.4321-14 et suivants et l'article R.4321-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 mars 1963 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;

Vu le décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1989 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris en date du 19 décembre 2014, nommant Madame Isabelle ABOU-STAIT en qualité de directrice des soins chargée de l'institut de formation en masso-kinésithérapie du centre de formation et de développement des compétences, qui a pris ses fonctions à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris le 1^{er} janvier 2015.

Vu l'arrêté régional n° 13-107 du 3 septembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'augmentation de 5 places dans la section de formation de masso-kinésithérapeutes, soit une capacité total de 46 places, à l'institut de formation de masso-kinésithérapie de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris sis 44 rue Jenner – 75013 PARIS ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/005 du 8 février 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du lundi 5 septembre 2016, du mardi 6 septembre 2016 et lundi 19 septembre 2016, nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation de masso-kinésithérapie du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière ;

Vu les résultats des élections du vendredi 21 octobre 2016 nommant les représentants des enseignants titulaires et suppléants de l'institut de formation de masso-kinésithérapie du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière ;

Sur proposition du Délégué Départemental de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie Paris du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière sis 44, rue Jenner – 75013 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie Paris du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière sis 44, rue Jenner – 75013 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en masso-kinésithérapie :
Madame Isabelle ABOUSTAIT-ARNOULD
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Monsieur Patrick LALLIER
- Le conseiller scientifique : Monsieur le Professeur Bruno FAUTREL
- La conseillère pédagogique régionale :
Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :
Madame Brigitte PLAGES

- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
Monsieur Jean-Marc OVIEVE
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université : Monsieur le Professeur Pierre PORTERO
- Le président du conseil régional ou son représentant : Madame Catherine LADOY

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Monsieur Thibaut FERRAND-JUNG

Titulaire : Madame Rose LEOPOLD

Suppléante : Madame Nina PASTORET-EMPEREUR

Suppléant : Monsieur Antoine QUEVAL

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Loïc SOUTON

Titulaire : Monsieur Nicolas CARDON

Suppléante : Madame Laura DIAZ-LACOSTE

Suppléante : Madame Pauline LUPOGLAZOFF

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Madame Florence MARTINACHE

Titulaire : Madame Maurane DELLION

Suppléant : Monsieur Antoine OGIER

Suppléant : Monsieur Victor DAUSSE

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Monique DUPONT

Titulaire : Madame Joëlle LETERME

Suppléante : Madame LAPORTE Nathalie
Suppléante : Madame Anne-Chrystèle BUTHIAUX

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

Titulaire : Madame Anne LAMBERT-LIBERT
Titulaire : Madame Violaine FOLTZ BENJAMEN

Suppléante : Madame Emmanuelle RABBE
Suppléant : Monsieur François-Xavier FERREY

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

Titulaire : Monsieur Bertrand BOVE
Titulaire : Monsieur Hervé CHANUT

Suppléant : Monsieur Jean-Christophe BIFFAUD
Suppléante : Madame Isabelle HERNANDEZ

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **25 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué départemental de Paris

Délégation territoriale de Paris
Responsable adjoint pôle ambulatoire

Alain BEAUVOIS

Agence régionale de santé

75-2016-10-25-010

Arrêté n° 2016/DD75/118 nommant les membres du
conseil pédagogique de l'institut de formation en
Masso-kinésithérapie Ecole de Kinésithérapeute de Paris –
ADERF
107 rue de Reuilly – 75012 PARIS

Délégation Départementale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2016/DD75/118 nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie
Ecole de Kinésithérapeute de Paris – ADERF
107 rue de Reuilly – 75012 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4321-1 et suivants, l'article D4321-14 et suivants et l'article R4321-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 mars 1963 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;

Vu le décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1989 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 1985 relatif à l'agrément d'écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute et la lettre du 13 juillet 1995 de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France qui confirme le maintien de Monsieur Jacques MONET en qualité de directeur de l'institut de formation de masso-kinésithérapie de Paris - ADERF sis 107 rue de Reuilly – 75012 PARIS ;

Vu l'arrêté régional n° 13-109 du 3 septembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'augmentation de 7 places dans la section de formation de masseur-kinésithérapeute à l'Association pour le Développement et la Recherche en Rééducation Fonctionnelle - Ecole de Kinésithérapie de Paris située 107 rue de Reuilly – 75012 PARIS, soit une capacité d'accueil de 81 places par promotion ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/005 du 8 février 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 6 septembre 2016, 20 septembre 2016 et 27 septembre 2016, nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation de masso-kinésithérapie Ecole de Kinésithérapeute de Paris – ADERF ;

Vu les résultats des élections du 10 octobre 2016 nommant les représentants des enseignants titulaires et suppléants de l'institut de formation de masso-kinésithérapie Ecole de Kinésithérapeute de Paris – ADERF ;

Sur proposition du Délégué Départemental de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie Ecole de Kinésithérapie de Paris – ADERF sis 107 rue de Reuilly – 75012 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie Ecole de Kinésithérapie de Paris – ADERF sis 107 rue de Reuilly – 75012 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie :
Monsieur Jacques MONET
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Monsieur Jean-Louis SCIACALUGA, conseiller référendaire à la cour des comptes
- Le conseiller scientifique : Monsieur le Professeur Alain SAUTET, Hôpital Saint-Antoine
- La conseillère pédagogique régionale :
Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT

- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
Monsieur Christophe DAUZAC
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université : Monsieur le Professeur Philippe JACQUIER
- Le président du conseil régional ou son représentant : Madame Julie DIEUMEGARD

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Monsieur Vincent PIERRE

Titulaire : Madame Marie BROUARD

Suppléante : Madame Camille HARGREAVES

Suppléant : Monsieur Arnaud PERRIAU

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Jérémie ROSANVALLON

Titulaire : Madame Emma GARDERE

Suppléant : Monsieur Damien FAURE

Suppléante : Madame Virginie DUONG

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Madame Cassandra MEHANNA

Titulaire : Madame Florence MASCLET

Suppléante : Madame Julie VENGATTARAMANAİKANE

Suppléante : Madame Véronique BIEDRON

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :

Titulaire : Monsieur Denis CHETEL

Titulaire : Madame Marie-Thérèse FROISSART

Suppléante : Madame Claire MARSAL
Suppléant : Monsieur Frédéric PAGEAUD

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

Titulaire : Monsieur le Professeur Patrick GOUDOT
Titulaire : Madame Johanna STERN

Suppléant : Monsieur Guillaume LE BAUBE
Suppléant : Monsieur Jean-Claude LAMY

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

Titulaire : Madame Claire BATTAGLIA
Titulaire : Monsieur Fabrice GARET

Suppléante : Madame Christine BACNUS
Suppléante : Madame Marie-Jeanne FONTUGNE

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **25 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué départemental de Paris

Délégation territoriale de Paris
Responsable adjoint pôle ambulatoire

Alain BEAUVOIS

Agence régionale de santé

75-2016-10-28-006

Arrêté n° 2016/DD75/119 nommant les membres du
conseil pédagogique de l'institut de formation en
Masso-kinésithérapie SAINT-MICHEL
68 rue du Commerce – 75015 PARIS

Délégation Départementale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2016/DD75/119 nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie SAINT-MICHEL
68 rue du Commerce – 75015 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4321-1 et suivants, l'article D4321-14 et suivants et l'article R4321-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 mars 1963 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;

Vu le décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1989 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2015 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu la lettre en date du 12 juillet 1990 de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France faisant connaître l'avis de la commission des masseurs-kinésithérapeutes du conseil supérieur des professions paramédicales (séance du 18 janvier 1988), Monsieur le Directeur Général de la Santé a prononcé l'agrément de Madame Odile DEBORDEAUX en qualité de directrice de l'école Française de Masseur-Kinésithérapie – 95 Boulevard Saint-Michel – 75005 PARIS ;

Vu l'arrêté régional n° 15-141 du 17 septembre 2015 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'augmentation de la capacité d'accueil de 4 places dans la section de formation de masso-kinésithérapie de l'institut « Saint-Michel » situé à Paris et portant la capacité totale de l'institut à 44 places ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/005 du 8 février 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 06 octobre 2016, 07 octobre 2016 et 25 octobre 2016 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation de masso-kinésithérapie - SAINT-MICHEL ;

Vu les résultats des élections du 21 octobre 2015 nommant les représentants des enseignants titulaires et suppléants de l'institut de formation de masso-kinésithérapie - SAINT-MICHEL ;

Sur proposition du Délégué Départemental de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie - SAINT-MICHEL sis 68 rue du Commerce – 75015 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en masso-kinésithérapie - SAINT-MICHEL sis 68 rue du Commerce – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en masso-kinésithérapie :
Madame Odile DEBORDEAUX
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Madame Odile DEBORDEAUX
- Le conseiller scientifique : Docteur Patrice GUIFFAULT
- La conseillère pédagogique régionale :
Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
Monsieur Fabien BILLUART

- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université.
- Le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Justine MAINARDIS

Titulaire : Monsieur Guilhem TRICOIRE

Suppléante : Madame Constance DERESSE

Suppléant : Monsieur Matthieu BORDIER

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Elina CHARDONNET

Titulaire : Monsieur Romain GUILLEMOT

Suppléante : Madame Sarah PLANTARD

Suppléante : Madame Pauline KUEHM

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Madame Aurélie LEGOND

Titulaire : Monsieur Rudy ASSE

Suppléante : Madame Tracy RUBIO

Suppléant : Monsieur Tanguy MARTIN

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Gabrielle CADET

Titulaire : Monsieur Bernard KERNEC

Suppléant : Monsieur Jérôme PRIGENT

Suppléant : Monsieur Patrick PREVOST

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

Titulaire : Madame Nathalie NOE

Titulaire : Docteur Olivier ROSSIGNOL

Suppléant : Madame Annick GUICHARD

Suppléant : Docteur Stéphane MAITROT

Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

Titulaire : Monsieur Eric LEGRAND

Titulaire : Madame Monique ARRIGONI

Suppléant : Monsieur Bertrand BOVE

Suppléante : Madame Ingrid CORBEL

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **28 OCT. 2016**

P/ Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué départemental de Paris

Délégation territoriale de Paris
Responsable adjoint pôle ambulatoire

Alain BEAUVOIS

Agence régionale de santé

75-2016-10-20-015

Arrêté n° 2016/DD75/121 nommant les membres du
conseil de discipline de 'Institut de Formation
d'aides-soignants
rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis
1, avenue Claude Vellefaux
75475 PARIS Cedex 10

Délégation Départementale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2016/DD75/121 nommant les membres
du conseil de discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants
rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux
75475 PARIS Cedex 10**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;

Vu l'arrêté régional n° 13-144 en date du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil régionale dans la section de formation d'aides-soignants soit une capacité d'accueil de 20 places pour cette promotion à l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 ;

Vu l'arrêté régional n° 14-066 du 17 juillet 2014 donnant agrément à Monsieur Christophe HOUZE, en qualité de directeur de l'institut de formation d'aides-soignant-e-s de l'hôpital Saint-Louis à Paris 10ème ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/005 du 8 février 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu le tirage au sort du 21 octobre 2016 nommant l'infirmier formateur permanent de l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Louis ;

Vu le tirage au sort du 21 octobre 2016 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants de l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Louis ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ou son représentant, Président,
- La directrice ou directeur de l'institut de formation d'aides-soignants :
Monsieur Christophe HOUZE
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant : Monsieur Odon MARTIN-MARTINIERE

A- L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Nadine ROUSSEL

Suppléant : Madame Agnès DAMIENS

B- L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Sandra MAROT

Suppléante : Madame Stéphanie LOPEZ

Membres tirés au sort lors du précédent conseil technique :

C- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : Madame Marie-Alice BISSIE

Suppléant : Monsieur Xavier LEVEQUE

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 20 OCT. 2016

Pour le Directeur Général de l’Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué départemental de Paris

Délégation territoriale de Paris
Responsable adjoint pôle ambulatoire

Alain BEAUVOIS

Agence régionale de santé

75-2016-10-31-010

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 5ème étage, porte gauche face en sortant de l'escalier (lot de copropriété 43) de l'immeuble sis 3 rue Yvart à Paris 15ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 16070052

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 5^{ème} étage, porte gauche face en sortant de l'escalier (lot de copropriété 43) de l'immeuble sis 3 rue Yvart à Paris 15^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 28 octobre 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 5^{ème} étage, porte gauche face en sortant de l'escalier (lot de copropriété n°43) de l'immeuble sis 3 rue Yvart à Paris 15^{ème}, occupé par Madame Catherine DESCOMBES, copropriété de Monsieur Jean-Marie DESCOMBES, domicilié 146 Boulevard Napoléon 06200 Nice, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet Valorim, domicilié 34 rue de Messine à Paris 8^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 28 octobre 2016 susvisé que la pièce à vivre est encombrée de déchets, de papiers, de cartons, de sacs et de déchets alimentaires ainsi que de matières putrescibles en décomposition, que cette situation présente un fort risque d'incendie et favorise la prolifération d'insectes dans le logement ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 28 octobre 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Catherine DESCOMBES de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé 5^{ème} étage, porte gauche face en sortant de l'escalier de l'immeuble sis **3 rue Yvart à Paris 15^{ème}** :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, désinsectiser et si nécessaire dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Catherine DESCOMBES.

Fait à Paris, le 31 OCT. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

La responsable du pôle santé environnement,



Sylvie DRUGEON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-10-27-007

Récépissé de déclaration SAP - ARMONIA DOMICILE



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822396750
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 octobre 2016 par Monsieur LACROIX Christophe, en qualité de président, pour l'organisme ARMONIA-DOMICILE dont le siège social est situé 14, rue des Fossés Saint Marcel 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822396750 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-10-27-008

Récépissé de déclaration SAP - BOURGOUIN Elisa



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 523159887
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 octobre 2016 par Mademoiselle BOURGOUIN Elisa, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BOURGOUIN Elisa dont le siège social est situé 173, boulevard MacDonald 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 523159887 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours particuliers à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-10-27-009

Récépissé de déclaration SAP - GARS Anais



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822882791
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 octobre 2016 par Mademoiselle GARS Anaïs, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GARS Anaïs dont le siège social est situé 159, rue du Château des Rentiers 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822882791 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-10-27-010

Récépissé de déclaration SAP - GRADEL Sonny



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 801561093
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 octobre 2016 par Monsieur GRADEL Sonny, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GRADEL Sonny dont le siège social est situé 18, rue Bourgon 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 801561093 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire à domicile et/ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-10-27-012

Récépissé de déclaration SAP - NAGLE Jonathan Edward



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 539559096
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 14 octobre 2016 par Monsieur NAGLE Jonathan, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme NAGLE Jonathan Edward dont le siège social est situé 4, rue Paul Bert 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 539559096 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire et/ou cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-10-27-011

Récépissé de déclaration SAP - RESIDENCE FOCH
SENIOR



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 819865999
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 octobre 2016 par Madame BESSON Christel, en qualité de directrice, pour l'organisme RESIDENCE FOCH SENIOR dont le siège social est situé 226, rue du faubourg Saint Honoré 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 819865999 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visio-assistance
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-11-02-002

Arrêté relatif au montant annuel du supplément communal
alloué aux instituteurs non logés par la Ville de Paris .pdf

*Arrêté de fixation du montant du supplément communal alloué aux instituteurs non logés par la
ville de Paris à partir du 1er janvier 2015*

PRÉFET DE PARIS

MISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Service des Collectivités Locales et du Contentieux

ARRÊTÉ

relatif au montant annuel du supplément communal alloué
aux instituteurs non logés par la Ville de Paris

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 921-2, R.212-20 et R. 235-6 à R. 235-16 ;

Vu le décret du 6 août 1927 modifié, relatif à l'attribution du supplément communal alloué aux instituteurs et institutrices du département de la Seine ;

Vu la délibération du comité des finances locales du 3 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil de Paris 2016 DASCO 82 des 4,5,6 et 7 juillet 2016 ;

Vu l'avis défavorable émis par le conseil départemental de l'éducation nationale lors de sa séance du 19 octobre 2016 ;

Sur la proposition de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

ARRÊTE :

Article 1^{er} – À compter du 1^{er} janvier 2015, le supplément communal alloué aux instituteurs et institutrices non logés par la ville de Paris, est fixé à 3 342,49 €, y compris un complément communal de 534,49 €.

Article 2 – Les majorations suivantes lui sont applicables, suivant la situation des intéressés :

- | | |
|--|------------|
| – majoration pour chaque enfant à charge (12,5 % du supplément communal) : | 417,81 € |
| – majoration pour un directeur d'école (33,33 % du supplément communal) : | 1 114,05 € |
| – majoration pour un instituteur spécialisé (20,83 % du supplément communal) : | 696,24 € |

Article 3 – La préfète, secrétaire générale, et le directeur régional des finances publiques de la région d'Île-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la Maire de Paris .

Fait à Paris, le **2 NOV. 2016**

Pour le préfet et par délégation,

Par délégation,
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région Île-de-France
préfecture de Paris

Sophie BROCAS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.